

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE138

présenté par

M. Giraud, Mme Dubié et M. Robert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Des outils de partage salarial tels que les groupements ou des plateformes d'employeurs peuvent être constitués en zone de montagne afin de répondre à la forte saisonnalité des activités forestières et faciliter la pluriactivité de ce secteur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre la mutualisation des salariés et la mise en place de couverture sociale adaptée, de compenser les arrêts d'activité en raison des aléas climatiques, particulièrement en hiver et faire reconnaître l'importante saisonnalité des activités forestières.